

ARRÊTÉ portant désignation des membres du jury du concours d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, spécialité « bibliothèque » - session 2025

N/Réf. : MG /BdK/LM/SD

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu le Code du travail, Titre I : Travailleurs handicapés, Chapitre II : Obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés, Article L5212-13

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 42,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté n° 24-339 du 07 août 2024 du Président du Centre de gestion portant ouverture des concours interne, externe et 3^{ème} concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, spécialité « bibliothèques » au titre de l'année 2025,

Vu la Convention générale de mutualisation des coûts d'organisation des concours et examens transférés par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 modifiée, adoptée le 29 mars 2018,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion de la région Centre Val de Loire,

Vu le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la fonction publique territorial d'Indre et Loire,

Considérant le tirage au sort du représentant du personnel parmi les membres de la CAP des catégories A et B,

Considérant la désignation du représentant du CNFPT

ARRETE,

Article 1 :

Les membres du jury des concours interne, externe et 3^{ème} concours du concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, spécialité « bibliothèque » session 2025 sont désignés comme suit :

Collège des élus :

- Mme Martine CZAPEK-THINSELIN, 1er Maire adjoint de la commune de Saint Hyppolite
- M. Dominique ARNAUD, Conseiller municipal de la commune de Monnaie

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- Mme Olivia BELLIZIO, bibliothécaire à la Ville de Orléans, représentante du CNFPT
- Mme Sabine GASS, attachée territoriale à Tours Métropole Val de Loire, représentante du personnel de la CAP de catégorie A

Collège des personnalités qualifiées :

- M. Dorian DURON, bibliothécaire à la Commune de Ballan-Miré
- Mme Julie MÉRIAS directrice générale des services à la Commune de Athée sur Cher

Article 2 :

La présidence du jury est confiée à Madame Martine CZAPEK-THINSELIN et Monsieur Dominique ARNAUD est désigné comme suppléant de la Présidence du jury en cas d'empêchement de cette dernière.

Article 3 :

Le Président du Centre de gestion :

-certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Fait à TOURS, le 24 mars 2025

Le Président du Centre de Gestion
d'Indre-et-Loire,



Michel GILLOT

Acte transmis en Préfecture le :	24/03/2025
Acte reçu en Préfecture le :	24/03/2025
Acte publié électroniquement le :	24/03/2025
ACTE EXECUTOIRE	

REÇU EN PREFECTURE
le 24/03/2025

Application agréée E-legalite.com